

Axpo et l'uranium russe

Autor(en): **Franchini, Federico**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2011)**

Heft 1917

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

télévision alémanique en Sierra Leone montre également que le projet d'Addax n'est pas aussi performant que *Le Matin Dimanche* et Addax le prétendent. Mais les lecteurs de l'hebdo dominical n'en

sauront rien.

Chacun est libre d'avoir son opinion sur le sujet. Addax a certainement fait des efforts en matière de communication et dans la prise en compte de certains aspects sociaux. Mais un

journal qui se veut d'information ne peut se limiter à présenter des faits sur la seule base des informations fournies par l'entreprise concernée et par son agence de communication.

Axpo et l'uranium russe

Federico Franchini • 30 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17930>

L'origine parfois douteuse du combustible des centrales nucléaires helvétiques

Lorsqu'on évoque les risques liés à l'énergie nucléaire, on fait le plus souvent référence au fonctionnement des centrales et aux déchets produits. Pourtant, en amont, l'extraction de l'uranium et son traitement se révèlent également problématiques.

Pour les partisans²⁷ du nucléaire, l'approvisionnement en combustible constitue un facteur qui parle en faveur de cette source d'énergie, l'extraction s'effectuant dans des pays politiquement stables, démocratiques et où les droits des travailleurs et de l'environnement sont respectés. Or dans des pays comme le Niger²⁸ (10% de la production mondiale) et

la Russie²⁹ (17%), les lieux d'extraction et de production d'uranium sont caractérisés par des fortes contaminations, dont les conséquences sociales et environnementales sont incalculables.

La question de l'origine et de la traçabilité de ce combustible qui permet à nos centrales de fonctionner ne peut donc être éludée. Comment peut-on garantir que les fournisseurs d'uranium respectent les dispositions environnementales et sociales dans les pays étrangers ? Les centrales suisses pourraient-elles fonctionner sans utiliser du combustible dont l'origine n'est pas douteuse ? Le député vert Geri Müller a déposé en avril dernier une motion³⁰ demandant au Conseil fédéral d'introduire la

déclaration obligatoire de toute importation d'uranium, en détaillant le cheminement suivi par ce produit depuis son extraction jusqu'à son importation en Suisse.

Le Conseil fédéral a rejeté cette motion, la Suisse ne pouvant exiger, pour des raisons de souveraineté, que d'autres pays tiennent compte des normes environnementales. Le gouvernement souligne que l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a demandé aux exploitants des centrales nucléaires suisses, sur une base volontaire, de lui fournir les informations sur la provenance des matériaux nucléaires. Le gouvernement est conscient du fait qu'il est très difficile de garantir un contrôle sans faille des matériaux nucléaires à l'étranger et que «*la traçabilité de la provenance*

de ces matériaux nucléaires n'est donc pas garantie».

Le cas de l'uranium russe utilisé dans les centrales de Leibstadt et Beznau met en évidence les difficultés de gérer la traçabilité de l'uranium et d'en confier le contrôle aux importateurs. En novembre dernier, à la suite des critiques émises par Greenpeace, l'entreprise énergétique Axpo³¹ a été contrainte d'admettre que la traçabilité déclarée concernant l'origine de l'uranium utilisé à Beznau et Leibstadt était fautive. L'organisation écologiste avait demandé³² de ne plus acheter du combustible nucléaire d'origine russe, produit en grande partie dans l'usine de retraitement d'uranium de Mayak, dans l'Oural sibérien, à 2000 km de Moscou. Cette localité est considérée par Greenpeace comme «*un des lieux les plus irradiés au*

monde», non seulement à cause d'accidents dans le passé, mais aussi parce que, selon l'ONG, l'usine déverse régulièrement de l'eau radioactive dans la rivière Tetcha. Une pratique qui a des conséquences néfastes sur la population locale, les taux de cancer étant largement supérieurs à la moyenne.

«*Nous nous sommes trompés*» avait déclaré devant la presse³³ Manfred Thumann, le patron d'Axpo. Le groupe énergétique a admis n'avoir pas vérifié l'origine de l'uranium russe utilisé dans les centrales argoviennes. En effet, pour les usines de Beznau et Leibstadt, Axpo est approvisionné par la société française Areva. Cette dernière achète auprès de l'entreprise russe MSZ Elektrosal le combustible nucléaire, dont une partie est fabriqué à Majak.

La récente décision des autorités russes d'interdire à une délégation d'Axpo la visite des installations de Mayak ne fait qu'alimenter la suspicion quant aux conditions de production de ce combustible. Au mois de novembre, Manfred Thumann ne cachait pas ses doutes: «*Je n'ai pas un bon sentiment, nous allons peut-être découvrir des choses qui ne nous plaisent pas*». La décision de renouveler pour dix ans le contrat avec l'entreprise fournisseur aurait dû se prendre après cette visite. Pour le moment, Axpo se contente d'affirmer que les connaissances actuelles ne permettent pas³⁴ de déterminer avec certitude si les procédures de retraitement à Mayak occasionnent des charges radioactives supplémentaires sur l'homme et l'environnement.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1917#>
2. <http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=39931>
3. <http://www.parlament.ch/f/mm/2011/Pages/mm-wbk-s-2011-06-28.aspx>
4. http://www.economiesuisse.ch/fr/themen/bil/hochschulpolitik/pages/_detail.aspx?artID=article_hfkg_20110620
5. http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/07/01/lettre-d-asie-petite-lecon-de-chinois_1543492_3232.html